

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2024.277



Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 L et 3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L115-1 et R116-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;
Vu la demande du 14/11/2024 présentée par M. ZASTAWNY Dominik pour le compte de la société ENEDIS, 140 rue de l'Industrie, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, sollicitant une permission de stationnement pour apposition d'un groupe électrogène sur chaussée nécessaire à des travaux rue du JARD à CHARTRETTES (77) ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public par apposition d'un groupe électrogène sur la chaussée entre **le 04/12/2024 et le 09/12/2024**, rue du JARD – 77590 CHARTRETTES.

Le matériel sera déposé sur les espaces verts jouxtant la voie publique.

Cette occupation du domaine public ne doit pas causer de nuisances aux riverains et doit respecter l'arrêté municipal 2021.129 du 12/10/2021 réglementant le bruit.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le domaine public ne devra subir aucune atteinte ou dommage.

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par le chantier sera de la responsabilité de l'entreprise.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à interdire la circulation rue du PORT, partie comprise entre la rue G. CLEMENCEAU et la rue du JARD du 05/12/2024 au 06/12/2024 de 07h30 à 19h30. Elle devra être rétablie en dehors de ces horaires.

La signalisation nécessaire devra être mise en place par le bénéficiaire et maintenue en bon état durant toute la durée des travaux : **Circulation interdite à tous véhicules.**

Les riverains sont autorisés à circuler en sens interdit à l'allure du pas pour rejoindre et quitter leurs propriétés.

Article 3 : L'ensemble des matériaux nécessaires à la bonne exécution du chantier devront être retirés de la voie publique dès la fin de la période mentionnée à l'article 1.

Le maintien sur le domaine public de matériel de chantier ou matériaux au-delà de la période autorisée fera l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public conformément à la délibération N°2024/055.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

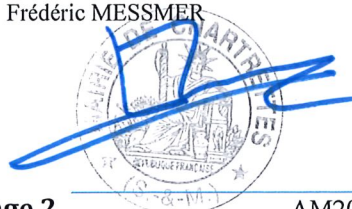
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ENEDIS,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.